

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026-034

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 04/06/2026

Objet : Décision 2026-034 - Avenant 1 Maîtrise d'oeuvre pour un projet d'aménagement d'un parking avenue Henri Wallon

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 05/06/2026

Agent de transmission : Carole DANCHE

Acte : Decision 34-Avt1_MOE_ParkingWallonMorpienas.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

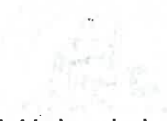
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260604-2026-034-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/06/2026

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

DECISION 2026-034 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING AVENUE HENRI WALLON



Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2194-8 relatif aux modifications de faible montant introduites en cours d'exécution de marché ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026, et notamment son alinéa 4 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU le marché n°2025-027P conclu avec la société SELARL BRISET VÉRIER MESURES ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter une modification aux marchés en cours d'exécution afin de retirer une mission,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver et de signer l'avenant n° 1 au marché n°2025-027P relatif à la maîtrise d'œuvre pour un projet d'aménagement d'un parking avenue Henri Wallon, les caractéristiques de l'avenant étant les suivantes :

« L'avenant a pour objet de diminuer la mission AVP pour prendre en compte que la réalisation du dossier a été en partie effectuée par la commune au lieu d'être entièrement réalisée par le maître d'œuvre.

Incidence financière : - 1 100 € HT, soit une moins-value totale de 10 % par rapport au montant du marché initial. »

Article 2 : la Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

A Panazol, le 4 juin 2026

Le Maire de Panazol,

Fabien DOUCET

